

L'hôpital américain

Ce non-conventionnement ne signifie pas que les frais d'hospitalisation à l'Hôpital Américain de Paris ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie.

L'Assurance Maladie rembourse tous les frais d'hospitalisation à l'Hôpital Américain de Paris, à **hauteur de 80% de ce qu'elle aurait remboursé pour une hospitalisation dans un établissement conventionné (public ou privé).**

Le complément pourra vous être remboursé par votre assurance complémentaire ou votre mutuelle, partiellement ou en totalité, selon le contrat que vous avez souscrit.

Vous recevrez dans la majorité des cas avant votre hospitalisation une estimation financière, relative aux frais d'hospitalisation et aux honoraires médicaux.

Dans certains cas (admission en urgence, hospitalisation non programmée...) les services administratifs et financiers prendront contact avec vous. Si ça n'est pas le cas, n'hésitez pas à le signaler au cadre soignant du service ou au service Patient manager.

Il s'agit d'une estimation basée sur les données communiquées par votre médecin (diagnostic principal, actes médicaux initialement prévus, durée prévisible de votre hospitalisation). Elle ne tient pas compte de soins non prévus et qui devraient être réalisés pour une prise en charge médicale optimale. Par conséquent, le montant de l'estimation peut varier du montant de la facture finale qui vous sera envoyée après votre sortie.

- 2

En complément de l'estimation des frais d'hospitalisation, notre service Patient manager peut réaliser une étude personnalisée de votre couverture "hospitalisation". Pour cela, une copie de la "*notice récapitulative des garanties*" de votre assurance complémentaire (résumé des garanties) vous sera demandée.

Cette étude permet de connaître le niveau de remboursement auquel la Sécurité Sociale française et votre mutuelle ou assurance privée vous donnent droit, et détaille votre reste à charge financier.

*Si vous êtes couvert par une assurance internationale, votre ambassade ou par un autre organisme, signalez-le à nos équipes en contactant ipmi@ahparis.org - tel : + 33 (0) 1 46 41 26 33, vous êtes susceptibles d'être exonéré de l'avance de frais.

- 3

Si vous n'êtes pas couvert par un organisme d'assurance partenaire, vous devrez vous acquitter du règlement de la totalité des frais afférents à votre hospitalisation et faire ensuite une demande de remboursement directement auprès de l'organisme qui vous prend en charge.

- 4

Un acompte du montant total de votre estimation financière devra être réglé lors de l'admission. En l'absence d'estimation financière, un acompte de 3 000 € vous sera demandé pour les frais hospitaliers et un second de 3 000 € pour les honoraires des médecins. Si vous êtes affilié(e) à la Sécurité sociale française, vous aurez la possibilité de régler cet acompte par chèque dont l'encaissement sera différé, le temps pour vous d'obtenir à l'issue de votre séjour les remboursements Sécurité sociale et mutuelle dans la majorité des cas. Le montant versé sera déduit de votre facture au moment de la facturation définitive de votre hospitalisation

- 5

Le jour de votre sortie, un « relevé provisoire de vos frais d'hospitalisation » vous sera remis à la caisse, et le règlement du montant

de ce relevé vous sera demandé.

Important : ce relevé n'est pas une facture définitive. Il ne doit pas être adressé à votre caisse d'Assurance maladie.

▪ 6

Votre facture définitive vous est adressée quelques jours plus tard.

Elle pourra éventuellement inclure des examens n'ayant pas été comptabilisés au moment de votre sortie ; un règlement complémentaire vous sera alors demandé lors de l'envoi de la facture définitive (solde de frais d'hospitalisation).

Important : le dossier destiné à votre caisse d'Assurance Maladie ne vous sera envoyé qu'après règlement intégral de vos frais d'hospitalisation.

▪ 7

Dès réception du règlement intégral de vos frais d'hospitalisation, l'hôpital vous adressera un dossier complet destiné à votre caisse d'Assurance Maladie en vue d'obtenir le remboursement d'une partie de vos frais d'hospitalisation.

Important : au moment de l'envoi de ce dossier à votre caisse d'Assurance Maladie, vous devez impérativement y joindre les feuilles de soins correspondant aux honoraires médicaux.

Bon à savoir :

De nombreuses assurances couvrent les frais à l'Hôpital Américain de Paris : Allianz, Aetna, AIG, AXA, BUPA, CEGA, CIGNA, Henner, ISOS, MEDIC AIR, NSIA, Previnter...

- Patients bénéficiant d'une prise en charge (patients non-assurés sociaux)
- Règlement et remboursement des honoraires médicaux

Patients français, votre interlocuteur unique : le service "Patient Manager"

Téléphone : [+ 33 \(0\)1 46 41 27 71](tel:+33(0)146412771)

Fax : [+ 33 \(0\)1 46 41 84 44](tel:+33(0)146418444)

E-mail : informations.patients@ahparis.org

Vous êtes patient international ? [cliquez ici](#)

source : hopital américain